



Déclaration préalable de la CGT au CSA F3SCT de la DDT Val-d'Oise du 19 décembre 2024

Le « fonctionnaire Bashing » ça suffit !

Monsieur le Président du CSA F3SCT,

L'ordre du jour de cette première séance de la formation spécialisée du CSA DDT Val-d'Oise, en votre qualité de président, ne peut que questionner les représentants du personnel, et notamment sur la prise en compte de la santé des agents au sein de ce service.

Nous nous questionnons sérieusement de l'intérêt que vous portez à ces sujets compte tenu des conséquences sur l'inquiétante santé mentale de certains agents. Les réponses que vous avez apportées, sans discussion avec nous, n'ont pas été prises à la hauteur de la gravité des situations.

Nous avons été surpris que les actions RPS mises en place depuis votre arrivée n'ont jamais fait l'objet d'un échange avec nous, sans nous demander notre avis. Nous devons vous rappeler que la DDT a été soumise à un audit RPS à notre demande.

Nous attendons une approche plus humaine de vos réponses sur les difficultés rencontrées par les agents. De notre côté, nous chercherons toujours avoir une démarche constructive pour que le pire ne se produise pas. Nous ignorons si l'actualité des DDT vous a échappé ? Un agent de la DDT Haute-Loire a menacé de se suicider en voulant se jeter du haut de l'immeuble de son lieu de travail le 2 décembre dernier. Le choix du lieu de ce geste de détresse n'est probablement pas le fruit du hasard...

Alors demander des contrôles aux accidents et arrêts de travail ne doit pas être la première réponse pour réduire l'absentéisme, on va le dire comme cela ! Aussi, certaines attaques masquées du règlement intérieur, comme la possibilité d'exercice des missions en télétravail jusqu'à trois jours ou bien sur les modalités de prise des congés refusées sous couvert de continuité d'activité, ne sont pas recevables.

Nous attendons que les représentants du personnel soient associés aux décisions prises in fine par l'administration pour toute situation de souffrance au travail et de dégradation des conditions de travail.

D'une manière plus générale, nous refusons tout projet de la fonction publique de « lutte contre l'absentéisme » en infligeant 3 jours de carence aux agents malades, la diminution de la rémunération en cas de congé de maladie ordinaire, etc... ainsi que les « petites phrases », sous-entendant que les agents publics sont « irresponsables » en matière de congés maladie, sont purement et simplement inacceptables. Faire passer pour des privilégiés les agents en arrêt maladie est une insulte pour tous les personnels.

Le « new management » dont l'État employeur a pu se gargariser fait des ravages au quotidien dans nos services. Qu'apprend-t-on dans les écoles aux nouveaux responsables hiérarchiques ? Leur donne-t-on des cours d'inhumanité ? Leur apprend-t-on à dédaigner les relations humaines au profit de l'efficacité du dernier kilomètre et tant pis pour ceux qui ne peuvent pas suivre et qu'on détruit à force de méthodes de management délétères ?

Que faire pour stopper cette spirale infernale ?!

Nous savons que certains chefs et responsables de service sont plus intéressés par leur carrière que par le bien-être de leurs agents. Nous espérons que ce n'est pas votre cas. Rappelons ici les obligations de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail. Selon l'article L. 4121-1 du Code du travail, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Dans ce cadre, l'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais doit l'empêcher. Enfin, le fait d'exposer un salarié à un risque identifié, sans prendre les mesures de prévention qui s'imposent, est un manquement à l'obligation de sécurité de moyens renforcée de l'employeur. Le manquement à cette obligation peut faire l'objet d'une condamnation pénale au tribunal correctionnel.

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, précise bien dans son article 2 que « *les locaux doivent être aménagés, les équipements doivent être installés et tenus de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers. Les locaux doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes.* »

Article 2.1 : « Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. »

Les agents ne sont pas des fainéants privilégiés, ils demandent simplement à pouvoir exercer leurs missions de service public et d'intérêt général, auquel ils sont indéniablement attachés - dans des conditions acceptables et dignes. Ils demandent à ce que leurs droits soient respectés et non bafoués par une administration capable de se prévaloir des textes réglementaires, mais qui ne les respecte que quand ça l'arrange.

Cela doit cesser !

Les agents attendent de leur employeur de la bienveillance, de la bonté et de l'indulgence.

Merci de votre attention.